

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 17 novembre 2020

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Marie BATOUX - Nassera BENMARNIA - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Caroline MAURIN - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDES - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Romain BRUMENT - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Doudja BOUKRINE représentée par Camélia MAKHLOUFI - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Marc DEL GRAZIA représenté par Jean-Pierre GIORGI - Olivia FORTIN représentée par Sophie GUERARD - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Anne MEILHAC représentée par Jean-Marc SIGNES - Hervé MENCHON représenté par Christine JUSTE - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Yves MORAINE représenté par Laure-Agnès CARADEC - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Julien RAVIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Mireille BENEDETTI - Patrick BORE - René-Francis CARPENTIER - Mathilde CHABOCHE - Bernard DEFLESSELLES - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bruno GILLES - Anthony KREHMEIER - Bernard MARANDAT - Sandrine MAUREL - Eric MERY - Férouz MOKHTARI - Didier PARAKIAN - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Denis ROSSI - Eric SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Nathalie TESSIER - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés en cours de séances Mesdames et Messieurs:

Pierre LAGET représenté par Emilie CANNONE

Signé le 17 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOIMOB 002-122/20/CT

■ CT1-Approbation de la revalorisation et de l'affectation de l'opération d'investissement relative à l'opération de l'ouvrage d'art Saint Pierre à Marseille 12ème arrondissement

Avis du Conseil de Territoire

DGSDCT1I 20/18787/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après.

Dans le cadre de la création des lignes de Tramway à Marseille, le Bureau de la Communauté Urbaine approuvait, par délibération n° TRA 6/613/BC du 15 octobre 2004, le marché relatif à la réalisation d'un ouvrage d'art de franchissement des voies ferrées à Saint Pierre, de ses murs en retour et son mur de soutènement.

Dans le cadre des premiers travaux du tramway de Marseille livrés en juillet 2007, a été réalisée la ligne 1 Noailles - Les Caillols.

Cette ligne croise les voies ferrées Paris-Nice au niveau du quartier Saint Pierre par un passage supérieur et deux zones en remblai situées de part et d'autre de l'ouvrage d'art.

Postérieurement à la mise en service de cette ligne, soit en avril 2007, le secteur de l'ouvrage pont « Saint-Pierre » a subi un affaissement de la voirie routière au niveau de la structure de la chaussée et des bordures de trottoir qui a engendré des désordres au niveau de l'armement de la plateforme tramway. L'ampleur desdits désordres a nécessité une réparation provisoire des voies ferrées afin de permettre le passage du tramway en mode dégradé.

Un référé expertise a été diligenté afin d'identifier l'origine des désordres et de proposer des solutions de réparation provisoires, objets des trois délibérations suivantes :

Par délibération n° DTUP 005-842/08/BC du 19 décembre 2008, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le marché de travaux ayant pour objet la remise en sécurité provisoire de la voie ferrée au droit de l'ouvrage d'art Saint Pierre pour un montant total de 606 064.82 d'euros HT, soit 724 853.52 d'euros TTC.

Par délibération n° DTUP 017-1189/09/CC du 26 mars 2009, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé une autorisation de programme spécifique d'un montant de 1 000 000 d'euros TTC, porté à 1 500 000 euros TTC au budget primitif 2010 afin de régler le coût des études et travaux de remise en sécurité de la voie ferrée au droit de l'ouvrage à frais avancés.

Par délibération n° DTUP 014-159/11/CC du 28 mars 2011, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 6 500 000 euros correspondant à 779 816 euros au titre du budget principal et 5 720 184 euros au titre du budget transport pour permettre le lancement des marchés d'expertises complémentaires, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et des travaux de reprise de l'ouvrage.

Signé le 17 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2020

Les conclusions définitives rendues par l'expert judiciaire en avril 2014, ont acté que les désordres constatés sont de nature à compromettre la solidité de l'ouvrage et à le rendre impropre à sa destination. Aussi, il y a lieu de procéder aux travaux de réparation définitifs.

Début 2018, par mandat de maîtrise d'ouvrage délégué, la Métropole Aix- Marseille-Provence a confié à la RTM la réalisation des travaux de réparation définitive.

Par délibération n° TRA 002-5981/19/CM du 16 mai 2019, le Conseil de la Métropole Aix Marseille Provence a approuvé le programme de réparation de l'ouvrage d'art Saint-Pierre établi par la RTM.

La RTM a ensuite lancé un marché de conception-réalisation au vue de la complexité de l'opération de réparation.

Au vu tant de l'évolutivité du sinistre postérieurement à la mise en service en 2007 que de la nécessité de renforcer à la fois le remblai existant par des fondations profondes micropieux et le mur M3 à l'est du dépôt tramway, il est envisagé de recourir à ces travaux structurants afin de garantir la pérennité des ouvrages.

Cette nouvelle conception de réalisation des travaux est seule à garantir la réparation définitive et pérenne de l'ouvrage.

Pour ce faire, il convient de procéder à la revalorisation et à l'affectation de l'opération d'investissement pour un montant de 2 279 816 d'euros HT portant le montant de l'opération à 8 000 000 d'euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° DTUP 005-842/08/BC du 19 décembre 2008 du Bureau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant le marché de travaux ayant pour objet la remise en sécurité provisoire de la voie ferrée au droit de l'ouvrage d'art Saint Pierre ;
- La délibération n° DTUP 017-1189/09/CC du 26 mars 2009 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole affectant une autorisation de programme à l'opération de réparation de l'Ouvrage Saint-Pierre ;
- La délibération n° DTUP 014-159/11/CC du 28 mars 2011 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour permettre le lancement des marchés d'expertises complémentaires, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et des travaux de reprise de l'ouvrage ;
- La délibération n° TRA 002-5981/19/CM du 16 mai 2019 du Conseil de la Métropole Aix Marseille Provence approuvant le programme de l'opération de réparation de l'ouvrage d'art Saint-Pierre ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°HN 004-8076/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;

Signé le 17 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2020

- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que la mission d'expertise de l'expert judiciaire sur la constatation des désordres sur le site de l'ouvrage d'art Saint Pierre est achevée depuis le dépôt de son rapport final en avril 2014 ;
- Qu'un marché public de mandat de maîtrise d'ouvrage n°Z17-129 relatif aux missions d'études et de réalisation des travaux de réparation de l'ouvrage a été conclu avec la RTM le 20 décembre 2017 ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est maître d'ouvrage de l'opération ;
- Que le programme portant sur les études et travaux liés à cette opération en vue de procéder à la réparation définitive de l'ouvrage d'art Saint Pierre, à frais avancés, dans l'attente du versement des indemnités résultant de ladite procédure a été approuvé le 16 mai 2019 ;
- Que ces travaux feront l'objet d'un marché de conception-réalisation sous mandat de maîtrise d'ouvrage RTM ;
- Qu'il convient de procéder à la revalorisation et l'affectation pour un montant total de 2 279 816 d'euros HT portant le montant de l'opération d'investissement à 8 000 000 d'euros HT afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents ;
- Que le Conseil de Territoire doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération relatif à l'approbation de la revalorisation et de l'affectation de l'opération d'investissement relative à l'opération de l'ouvrage d'art Saint Pierre à Marseille 12^{ème} arrondissement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 17 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2020